



D3650-Direction générale des services-Commerce et tourisme

## DECISION DU MAIRE N° d.2024.099

### Licence de la marque "Versailles".

**Contrat par lequel la ville de Versailles concède sa licence de la marque au profit de la Maison Solex, détenue par la société MGF, représentée par la directrice générale déléguée du groupe Rebirth.**

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5<sup>e</sup> actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 936 « Action économique, article 9364 « Rayonnement et attractivité du territoire », nature 75811 « Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires », service D3650 « Commerce et Tourisme ».

Le dépôt de la marque Versailles, effectué il y a quelques années, permet à la Ville de superviser la création de produits dérivés et de faire rayonner son nom à l'international en s'associant aux grandes maisons françaises. Ces partenaires sont sélectionnés pour les valeurs communes qu'ils partagent avec « Versailles » (qualité, élégance, patrimoine) et grâce à leur savoir-faire d'excellence.

Fondée en 1905, la Maison Solex a conservé ses usines de fabrication en France. Le design et la qualité de ses produits en font une marque emblématique du Patrimoine français.

Aussi, la Maison Solex s'est rapprochée de la ville de Versailles avec de pouvoir utiliser la marque Versailles.

Le contrat de licence de la marque « Versailles » entre la société MGF, représentée par la directrice générale déléguée de groupe Rebirth, détentrice de la marque Solex, et la ville de Versailles fait l'objet de la présente décision.

#### DECIDE :

De signer le contrat de licence de la marque « Versailles » entre la ville de Versailles et la société MGF, représentée par la directrice générale déléguée du groupe Rebirth, détentrice de la marque Solex, pour une durée de deux ans, en vue de la fabrication et de la commercialisation d'une gamme de vélos électriques et d'accessoires vélos.

Le montant de la redevance due en contrepartie à la Ville est fixé à 5%HT du chiffre d'affaires réalisé sur les produits portant la marque.

Un à valoir minimum de 35 000 € HT est garanti et payable en trois fois.